Docusign Envelope ID: FBEB1953-CA67-8FB4-83D5-4B3F709F6E9B

A. RIOUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 923.746 €

Siège social : 5, rue de Normandie 53250 NEUILLY LE VENDIN

802 349 456 RCS LAVAL

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 29 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNES :

Madame Anne-Claire RIOUX
Propriétaire de 404.724 actions
Usufruitière de 200.000 actions

Monsieur Eliot PETRUS
Nu-propriétaire de 100.000 actions

Monsieur Charli PETRUS
Nu-propriétaire de 100.000 actions

Monsieur Jean-Louis RIOUX
Propriétaire de 9.214 actions

Monsieur Antoine RIOUX
Propriétaire de 154.904 actions

A.RIOUX
Représentée par Mme Anne-Claire RIOUX
Propriétaire de 154.904 actions

Agissant en qualité de seuls associés, propriétaires de l'intégralité des 923.746 actions de la société « A.RIOUX » société par actions simplifiée au capital de 923.746 euros dont le siège est situé à NEUILLY LE VENDIN (53250) 5, rue de Normandie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 802 349 456,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- **Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;**
- **Augmentation de capital par incorporation de réserves ;**

Docusign Envelope ID: FBEB1953-CA67-8FB4-83D5-4B3F709F6E9B

- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Délégation de pouvoirs au Président ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Préalablement aux votes des décisions, le Président rappelle aux Associés que :

- Le capital social est actuellement fixé à 923.746 euros, divisé en 923.746 actions de 1 € de valeur nominale chacune ;
- La Société a procédé au rachat de 154.904 de ses propres actions auprès de Madame Aude RIOUX aux termes d'un acte de cession en date du 22 avril 2026, lesquelles sont actuellement inscrites à son actif en tant qu'actions auto-détenues ;
- Le projet consiste à annuler l'intégralité de ces 154.904 actions auto-détenues et, en conséquence, à réduire le capital social d'un montant nominal de 154.904 €, non motivée par des pertes, puis à augmenter le capital d'un montant identique par incorporation de « autres réserves », sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Commissaire aux comptes de la Société a été informé du projet de réduction de capital et a établi son rapport sur ladite opération. Ce rapport a été mis à la disposition des associés préalablement à la présente décision et a été pris en considération dans le cadre des présentes décisions.

Après lecture et discussion, la Collectivité des associés décide ce qui suit :

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide :

Conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce et en application de l'article L.227-1 du même Code à la société par actions simplifiée, de réduire le capital social d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €), par voie d'annulation de 154.904 actions auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En conséquence, le capital social est ramené de NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS (923.746 €) à SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX EUROS (768.842 €), divisé en SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (768.842) actions de 1 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

L'annulation des 154.904 actions sera constatée par mention portée au registre des mouvements de titres de la Société.

Docusign Envelope ID: FBEB1953-CA67-8FB4-83D5-4B3F709F6E9B

Le présent procès-verbal sera déposé au greffe du tribunal de commerce compétent pour ouvrir le délai d'opposition des créanciers. Conformément à l'article R.225-152 du Code de commerce, le délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital est de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal au greffe ; les opérations de réduction ne pourront commencer avant l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur une éventuelle opposition.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés, après en avoir délibéré, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée par la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €) par incorporation de sommes prélevées sur le poste « autres réserves ».

La Collectivité des associés décide de porter le capital social de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX EUROS (768.842 €) à NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS (923.746 €) et d'acter, afin d'éviter une valeur unitaire non arrondie, la suppression de la valeur nominale des actions.

En conséquence, et sous réserve de la réalisation définitive de la condition suspensive susvisée, le capital social sera porté à 923.746 €, divisé en 768.842 actions ordinaires sans valeur nominale.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des associés, après en avoir délibéré et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la première décision et de l'augmentation de capital visée à la deuxième décision, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

« *Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 29 avril 2026, le capital social a été (i) réduit d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €), par voie d'annulation de 154.904 actions auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune puis, sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction, (ii) augmenté d'un montant de CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS (154.904 €) par incorporation de pareille somme figurant au poste « autres réserves* ».

Docusign Envelope ID: FBEB1953-CA67-8FB4-83D5-4B3F709F6E9B

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à NEUF CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS (923.746 €).
Il est divisé en 768.842 actions ordinaires, sans valeur nominale, intégralement souscrites. »

La présente modification statutaire ne prendra effet qu'à compter de la constatation définitive de la réduction de capital mentionnée à la première décision et de l'augmentation de capital mentionnée à la deuxième décision ainsi que de l'accomplissement des formalités de publicité et d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président de la Société pour (i) déposer le procès-verbal au greffe afin d'ouvrir le délai d'opposition prévu par la loi, (ii) accomplir les publicités légales et toutes déclarations au registre du commerce et des sociétés, (iii) constater, après expiration du délai d'opposition et, le cas échéant, après résolution de toute opposition et réalisation définitive de la réduction, la constatation définitive de la réduction du capital puis de l'augmentation par incorporation de réserves, d'en dresser acte, de confirmer la modification corrélative des statuts et de procéder aux inscriptions nécessaires ; et (iv) accomplir toutes autres formalités nécessaires à la réalisation, à la publicité et à l'opposabilité de la présente décision, signer tous documents, déclarations et pièces justificatives, et effectuer toutes démarches utiles auprès des administrations et organismes compétents.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CINQUIEME DECISION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité, et, d'une manière générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution et la publicité des présentes décisions.

Cette décision est prise à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Fait à NEUILLY LE VENDIN
Le 29 avril 2026

Docusign Envelope ID: FBEB1953-CA67-8FB4-83D5-4B3F709F6E9B

Les associés acceptent de signer électroniquement le présent procès-verbal des décisions collectives unanimes des associés par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les associés reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal des décisions collectives unanimes des associés par le service DocuSign (www.docusign.com).

Madame Anne-Claire RIOUX

Associée

Signé par :
Anne-Claire RIOUX
45519B92494D499...

Monsieur Jean-Louis RIOUX

Associé

Signé par :
1F30DBD8082642D...

Monsieur Antoine RIOUX

Associé

DocuSigned by:
0429254BE6DE4D2...

A. RIOUX

Associée

Signé par :
Anne-Claire RIOUX
45519B92494D499...

Monsieur Charli PETRUS

Associé

Signed by:
Charli PETRUS
75A7A168C908465...

Monsieur Eliot PETRUS

Associé

Signé par :
8CA3EBB06EF8486...